



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

N° 2021/90

Objet : Finances : Modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la Commune de Lautrec

Vu la délibération n°2015/11 en date du 28 janvier 2015 instituant la TEOM sur le territoire de la CCLPA,

Vu la délibération n°2015/77 en date du 18 juin 2015 portant instauration d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération n°2018/01 en date du 15 janvier 2018 portant modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suite à l'intégration des Communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur le Président rappelle que, sur le territoire de la CCLPA, trois zonages ont été identifiés sur lesquels des taux différents de TEOM s'appliquent : le zonage dit « rural », le zonage dit « intermédiaire » et le zonage dit « urbain ».

Monsieur le Président indique que le centre de la Commune de Lautrec est actuellement collecté en porte à porte 2 fois par semaine en ordures ménagères et que pour cela le zonage appliqué est celui dit « urbain ».

Suite à des travaux de réfection de la voirie, la commune souhaite modifier le mode de collecte et passer en collecte en points de regroupement 2 fois par semaine, ce qui correspond au zonage dit « intermédiaire » et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce faire, des bacs seront ajoutés et des postes seront aménagés. Ce changement n'aura pas d'impact sur les tournées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification du périmètre des zonages de perception des Ordures Ménagères (TEOM) sur la Commune de Lautrec,
- décide que le centre du village aujourd'hui identifié en zonage dit « urbain » passera en zonage dit « intermédiaire » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 16 septembre 2021.



Le Président,

Thierry BARDOU

